

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2023-027

R-4218-2022

1^{er} mars 2023

PRÉSENTE :

Sylvie Durand
Régisseur

Gazifère Inc.
Demanderesse

Décision finale

Demande pour obtenir l'autorisation de procéder à des investissements pour la reconfiguration du réseau gazier de Gazifère Inc. sur le boulevard St-Joseph

Demanderesse :

Gazifère Inc.

représentée par M^e Adina Georgescu.

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDE	5
2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE	6
3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET.....	6
4. DESCRIPTION DU PROJET	7
5. JUSTIFICATION DU PROJET.....	8
6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES	8
7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	9
8. IMPACT TARIFAIRE	10
9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE.....	11
10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D’AUTRES LOIS	11
11. CRÉATION D’UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS	11
12. OPINION DE LA RÉGIE	12
DISPOSITIF	13

1. DEMANDE

[1] Le 21 décembre 2022, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet d'investissement évalué à 3,7 M\$ (le Projet) visant la reconfiguration du réseau gazier sous un segment du boulevard St-Joseph à Gatineau. Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*².

[2] Gazifère demande également à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet jusqu'à leur intégration dans le coût de service pour l'année 2024.

[3] Le 19 janvier 2023, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. La Régie demande au Distributeur de publier cet avis sur son site internet. Le Distributeur confirme que l'avis a été publié le 24 janvier 2023.

[4] Le 24 janvier 2023, la Régie transmet sa demande de renseignements (DDR) au Distributeur, qui y répond le 2 février 2023.

[5] Le 9 février 2023, la Régie n'ayant reçu aucun commentaire, elle entame alors son délibéré.

[6] La présente décision porte sur la demande d'autorisation du Projet et la création d'un CFR.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[7] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Gazifère à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR, hors base de tarification, pour y comptabiliser les coûts encourus pour réaliser le Projet.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[8] Préalablement à des travaux qu'elle entend réaliser sur le boulevard St-Joseph, la Ville de Gatineau (la Ville) a demandé à Gazifère de déplacer deux conduites de gaz naturel. Le Distributeur a été impliqué dans l'élaboration du plan préliminaire de la Ville et dans la planification des travaux afin d'assurer un bon déroulement du Projet.

[9] Gazifère précise que la réalisation du Projet vise notamment à répondre aux objectifs suivants³ :

- Assurer une installation des conduites respectant les normes et la réglementation applicables;
- Assurer le maintien d'une installation gazière sécuritaire;
- Éliminer la majorité des risques inhérents à l'excavation par les entrepreneurs lors des travaux de la Ville pour la réfection du réseau d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, et pour la réhabilitation de la chaussée;
- Remplacer les conduites et les vannes âgées, certaines composantes ayant été installées il y a plus de 60 ans.

³ Pièce [B-0005](#), p. 4.

4. DESCRIPTION DU PROJET

[10] Le Projet consiste en la relocalisation d'une conduite à pression intermédiaire de 700 mètres à même le boulevard St-Joseph et d'une conduite à haute pression de 740 mètres sur une rue parallèle.

[11] Le Distributeur présente le calendrier de réalisation du Projet dans le tableau qui suit.

TABLEAU 1
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Planification du Projet	Juillet 2022	Décembre 2022
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Décembre 2022	Mars-Avril 2023
Exécution des travaux	Mars-Avril 2023	Novembre 2023
Mise en gaz du Projet	Août 2023	Novembre 2023

Source : Pièce [B-0005](#), p. 9.

[12] Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable du code CSA Z662 ainsi qu'à celles du *Règlement sur le gaz et la sécurité publique*⁴ qui intègre les exigences des codes applicables de l'Association canadienne de normalisation.

[13] Le Distributeur présente également les données techniques des conduites incluses dans le Projet⁵.

⁴ [RRQ 1981, c. D-10, r. 4.](#)

⁵ Pièce [B-0005](#), p. 7.

5. JUSTIFICATION DU PROJET

[14] Gazifère indique qu'en raison des travaux de la Ville, les deux conduites ciblées par le Projet auront un dégagement et un recouvrement non conformes aux normes applicables. Si elle ne procède pas aux travaux de relocalisation, les conduites seraient exposées à un risque plus important d'être endommagées. Par conséquent, les travaux sont nécessaires pour diminuer ce risque et maintenir la sécurité du réseau.

[15] Le Distributeur précise que le déplacement des conduites assure l'atteinte des objectifs du Projet, tout en continuant de desservir les clients situés dans le tronçon visé par les travaux de la Ville. De plus, la portion la plus complexe des travaux, soit le déplacement de la conduite à haute pression de 740 mètres, sera effectuée sur une rue moins achalandée que le boulevard St-Joseph de manière à assurer un chantier sécuritaire.

6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[16] Gazifère indique qu'aucun des trajets alternatifs considérés ne permettait de respecter les critères de sécurité imposés par les normes applicables. Ces autres trajets nécessitaient également la fermeture du boulevard pour une durée trop longue pour être autorisés par la Ville.

[17] Gazifère soutient que le tracé retenu représente la seule véritable option pour réaliser les travaux dans un délai raisonnable tout en assurant un chantier et une installation sécuritaires des conduites.

[18] Enfin, le Distributeur indique que l'option retenue permettra à l'entreprise d'améliorer la configuration du réseau pour réduire le niveau de risque durant les travaux qui devront être effectués par la Ville, ainsi que pour tous travaux d'entretien futurs du réseau gazier, le cas échéant.

7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[19] Le Distributeur estime les coûts du Projet à 3,7 M\$. La ventilation par activité des coûts du Projet est présentée au tableau suivant.

TABLEAU 2
COÛTS TOTAUX DU PROJET

Activités	Coûts prévus (\$)
Services professionnels	56 630
Services entrepreneurs	2 678 730
Main d'œuvre Enbridge et Gazifère	33 571
Matériaux	140 085
Modification des branchements existants	88 377
Frais généraux	149 870
Contingence	599 479
Total	3 746 742
Contribution de la Ville	1 267 227
Total pour Gazifère	2 479 515

Source : Pièce [B-0005](#), p. 8.

[20] La demande de déplacement des conduites ayant été initiée par la Ville, cette dernière versera une contribution de 1,3 M\$ au Distributeur. Gazifère indique que le montant de cette contribution a été établi en conformité avec l'entente intervenue entre la Ville et le Distributeur⁶.

[21] En réponse à la DDR de la Régie, Gazifère précise que la contribution finale de la Ville sera établie entre 3 et 12 mois suivant la fin des travaux. Cette contribution sera déterminée sur la base des coûts réels du Projet, en utilisant la répartition déterminée au début de ce dernier⁷.

⁶ Pièce [B-0013](#).

⁷ Pièce [B-0012](#), p. 2.

8. IMPACT TARIFAIRE

[22] Gazifère indique que l'impact tarifaire du Projet représente une valeur actuelle nette de 2,9 M\$ sur une période de 40 ans⁸. L'analyse financière est basée sur les derniers paramètres financiers approuvés par la Régie.

[23] Le Distributeur présente également les résultats de l'analyse de sensibilité en fonction de variations de coûts de plus ou moins 10 % par rapport au scénario de base. Le Projet n'a pas d'impact sur les volumes.

TABLEAU 3
ANALYSE DE SENSIBILITÉ

	Coûts du Projet sur 40 ans (\$)
Scénario de base	
Total des coûts incluant les intérêts	2 502 874
Valeur actuelle nette	(2 247 282)
Scénario de base, coûts supérieurs de 10 %	
Total des coûts incluant les intérêts	2 881 078
Valeur actuelle nette	(2 586 864)
Scénario de base, coûts inférieurs de 10 %	
Total des coûts incluant les intérêts	2 124 670
Valeur actuelle nette	(1 907 700)

Source : Pièce [B-0005](#), p. 9.

⁸ Pièce confidentielle B-0008, onglet « Rate Impact ».

9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU OU SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[24] Le Distributeur soutient que le remplacement de certaines conduites plus âgées par des conduites neuves contribuera à améliorer la fiabilité du réseau gazier. Bien que cette portion du réseau ne présente aucune faiblesse, Gazifère estime que les nouvelles infrastructures ne pourront avoir qu'un effet neutre ou bénéfique sur la fiabilité du réseau.

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[25] Le Projet requiert l'obtention d'un permis de la Ville.

11. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[26] Gazifère demande également l'autorisation de créer un CFR, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet pour l'année 2023. Elle précise que ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'à son intégration dans le coût de service du Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisé par la Régie⁹.

⁹ Pièce [B-0002](#), p. 2.

12. OPINION DE LA RÉGIE

[27] La Régie constate que les travaux de relocalisation de conduites résultent de travaux de voirie entrepris par la Ville de Gatineau sur le boulevard St-Joseph. De ce fait, Gazifère doit déplacer deux conduites de gaz naturel afin d'assurer un respect des normes applicables et de maintenir la sécurité du réseau. L'option retenue permettra de réduire le niveau de risque durant les travaux qui devront être effectués par la Ville, ainsi que pour tous travaux d'entretien futurs du réseau gazier, le cas échéant.

[28] La Régie retient également que le remplacement de certaines conduites plus âgées par des conduites neuves contribuera à améliorer la fiabilité du réseau gazier.

[29] La Régie note également que Gazifère et la Ville ont conclu une entente par laquelle cette dernière s'engage à verser une contribution pour la réalisation du Projet devant couvrir environ le tiers des coûts du Projet. La contribution finale de la Ville sera basée sur les coûts réels du Projet, en utilisant la répartition déterminée au début de ce dernier.

[30] **Pour ces motifs, la Régie autorise Gazifère à réaliser le Projet, tel que soumis.**

[31] **La Régie autorise également la création d'un CFR, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisé, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à son inclusion dans le coût de service du Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2024.**

[32] **Dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %, la Régie demande à Gazifère de l'en informer dans les meilleurs délais.**

[33] **Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

[34] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gazifère;

AUTORISE Gazifère à réaliser le Projet, tel que soumis;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisé par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

DEMANDE à Gazifère de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

DEMANDE à Gazifère de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

DEMANDE à Gazifère de l'informer dès que le Projet sera finalisé.

Sylvie Durand

Régisseur